

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

## • SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois  
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05  
Union postale > 26.— > 13.—  
Majoration pour abonnement par la poste  
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS  
Les Consultats suisses à l'étranger reçoivent le journal  
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,  
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES  
suisse 30 ct., offres et demandes  
de places 20 ct. la ligne,  
étrangères 35 centimes la ligne.  
Les annonces se paient d'avance

### Le plaqué or en Suisse et à l'étranger

Comme par un fait exprès, la question du plaqué-or vient d'être l'objet de la sollicitude presque simultanée des pouvoirs publics en Suisse et à l'étranger. Le résumé ci-dessous donne un aperçu de la situation, telle qu'elle se présente actuellement dans notre pays, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en France.

\*\*\*

**Suisse.** On se souvient qu'en février écoulé, le Tribunal de Commerce du Canton de Berne rendait un jugement condamnant la maison Les Fils de J. Bréguet-Bréting, à Bienne, à abandonner l'apposition de la mention « plaqué or » ou de toute autre ayant la même signification, sur ses boîtes de montres fabriquées par le procédé électrolythique, cette désignation ne devant s'appliquer qu'aux boîtes de montres plaquées or fabriquées par voie de laminage. La maison précitée adressa un recours au Tribunal fédéral contre ce jugement.

La cause s'est jugée à Lausanne, le 15 courant; par 6 voix contre 1, le Tribunal fédéral, se basant sur l'arrêté du Conseil fédéral du 30 avril 1926, a admis qu'il était de la compétence de l'autorité administrative fédérale et non de celle des autorités judiciaires de fixer les conditions auxquelles doivent répondre les objets portant la mention « plaqué or ».

Le jugement du Tribunal de Commerce de Berne, contre la maison Bréguet a en conséquence été cassé.

Dès que les considérants du jugement du Tribunal fédéral seront connus, la *Fédération Horlogère Suisse* reviendra sur cette question.

\*\*\*

**Etats-Unis.** Dans une conférence, tenue le 18 janvier 1923, les fabricants de boîtes de montres plaqué or, avaient décidé de renoncer à la pratique consistant entre autres à insculper les mots « gold filled » dans des boîtes de montres, contenant une couche d'or de moins de trois millièmes d'inch sur la surface extérieure et de moins d'un millième d'inch sur la surface intérieure et s'étaient effectivement conformés à cette décision, qui avait été officiellement approuvée, le 30 juin 1923, par la commission fédérale du commerce.

Cependant, certaines maisons cherchèrent à tourner cet arrangement, en faisant usage de termes tels que « rolled gold » et « rolled gold plate » qui n'avaient pas été utilisés jusque là pour la boîte de montre.

A côté de ces indications était insculpé le titre de l'or, en carats, malgré que les boîtes contiennent moins d'or que la norme admise. En conséquence, des boîtes contenant approximativement pour 3 sous (3 cents) d'or, et portant l'insculpation « 14 k. rolled gold » ont été offertes, par voie d'annonce et vendues au public.

Une si minime quantité d'or n'ajoute évidemment rien ou à peu près rien à la valeur d'une boîte;

elle fournit simplement un semblant de prétexte pour utiliser le mot « or » accompagné d'une mention de titre en carats. Le résultat en est de donner à l'acheteur l'illusion d'une qualité et d'une valeur infiniment supérieure à la réalité.

Une conférence, à laquelle tous les fabricants de boîtes de montres plaqué-or pour homme et le 80 % des fabricants de boîtes plaqué-or pour dames étaient représentés directement ou indirectement, a eu lieu le 11 mai 1926 à New-York, pour examiner la question. La discussion démontra la réalité des faits ci-dessus. Voici, en résumé, les résolutions adoptées:

1. — L'emploi de la marque « X carats Rolled gold » sur une boîte de montre ou l'emploi de cette désignation s'appliquant à une boîte de montre sont considérés comme un subterfuge, destiné à éviter, annihiler ou combattre les buts des résolutions approuvées par la commission fédérale du commerce en juin 1923.

2. — Le mot « or » accompagné ou non d'une indication de titre en carats étant l'élément permettant de tromper le public acheteur.

3. — La commission fédérale du commerce est priée d'approuver la proposition soumise par les fabricants de boîtes, suivant laquelle l'emploi du mot « or » accompagné ou non d'une indication de titre en carats est interdit pour toute boîte de montre ne remplissant pas effectivement les conditions adoptées le 20 juin 1923 pour les boîtes plaqué or.

Les propositions ci-dessus ont été approuvées par la commission sus-nommée.

\*\*\*

**Grande-Bretagne.** Une loi, portant modification des Merchandise Marks Acts de 1887 à 1911, dans leur application à certains articles de bijouterie-fantaisie et branches annexes, vient d'être promulguée; elle entrera en vigueur le 1er janvier 1927.

Les objets recouverts d'or rentreront désormais dans l'une des catégories suivantes:

**Gold front.** (Traduction approximative: Couverture d'or. Correspond aux boîtes dites « tabatières »).

**Signification:** Une feuille d'or au titre minimum de 9 carats, formant partie séparée de l'objet et rattachée à un fond d'argent ou de métal commun de manière que la feuille d'or puisse être séparée du fond en argent ou en métal commun.

**Rolled gold.**

**Signification:** Une feuille d'or au titre minimum de 9 carats, fixée à chaud ou soudée sur une feuille ou barre d'argent ou de métal commun, le tout étant ensuite laminé; ou s'il s'agit d'un fil, un fil d'argent ou de métal commun, complètement entouré d'or au titre minimum de 9 carats, fixé à chaud ou soudé, le tout étant ensuite étiré de telle façon que, en recuisant et en décapant l'objet, il présente une surface en or.

**Gold filled.**

**Signification:** Une feuille d'or au titre minimum de 9 carats, fixée à chaud ou soudée sur les 2 faces d'une barre ou d'un lingot d'argent ou de métal commun, le tout étant ensuite laminé; ou s'il s'agit d'un fil, un fil d'argent ou de métal commun, complètement entouré d'or au titre minimum de 9 carats, fixé à chaud ou soudé, le tout étant ensuite

étiré de telle façon que, en recuisant et en décapant, l'objet présente une surface d'or.

**Gold shell.**

**Signification:** Un dépôt d'or au titre minimum de 9 carats, sur de l'argent ou du métal commun, le dépôt étant d'une épaisseur suffisante pour qu'il reste une coquille d'or, après dissolution du métal de base dans un acide.

**Gold cased.**

**Signification:** Dépôt par voie électrolythique d'or sur de l'argent ou du métal commun, d'une densité suffisante pour ne pas être décoloré ni taché par une application, pendant une durée de 2 minutes, d'acide nitrique d'un poids spécifique de 1,40 ou d'une solution de nitrate d'argent.

**Gilt (doré).**

**Signification:** De l'argent ou du métal commun sur lequel est déposé de l'or par procédé électrolythique ou électrique.

**Fire gilt ou mercurial gilt** (dorure au feu ou au mercure).

**Signification:** Application d'une solution d'or dans du mercure, de laquelle le mercure a été éliminé par évaporation.

La loi prévoit que l'emploi des expressions ci-dessus, pour des articles ne répondant pas fidèlement à la définition officielle, sera considéré comme fausse indication commerciale et réprimé, que l'objet ait été fabriqué au Royaume-Uni ou ailleurs.

L'emploi pour un article quelconque, d'une marque contenant le mot « or » est interdit, à moins que l'objet soit entièrement en or au titre minimum de 9 k. ou qu'il soit recouvert d'or et corresponde à l'une des désignations énumérées ci-dessus.

\*\*\*

**France.** Comme la *Fédération Horlogère Suisse* l'a déjà annoncé, un décret a été rendu le 22 octobre 1926, portant interdiction d'insculper le terme « plaqué » ou « doublé », complété ou non par l'indication du métal précieux employé, sur les ouvrages de fabrication nationale ou étrangère, simplement dorés, argentés ou platinés, sur lesquels doivent être empreints en toutes lettres les mots « doré », « argenté », ou « platiné », suivant le cas.

Un délai de 3 mois, à compter de la publication du décret, a été accordé aux fabricants et aux importateurs pour se mettre en règle.

La Direction générale des contributions indirectes a écrit ce qui suit à la Chambre suisse de l'horlogerie, au sujet de ce décret:

« Les mots « doublé » ou « plaqué » d'une part, « doré », « argenté » ou « platiné » d'autre part, mis en opposition dans le texte du décret du 20 octobre 1926, caractérisent uniquement un procédé de fabrication, sans prétendre éveiller une notion comparative de qualité. Il suffit, par conséquent, afin d'apprécier si l'emploi de l'un ou l'autre de ces termes est licite, d'examiner le procédé de fabrication adopté, sans se préoccuper de la proportion plus ou moins grande du métal précieux employé ».

Elle donne, en outre, la précision suivante dans une lettre à la Chambre de commerce suisse en France:

« Il s'ensuit que les boîtes de montres dont les boîtiers sont dorés par un procédé électrique ne peuvent, quelle que soit l'épaisseur de la couche d'or obtenue, être désignées sous la qualification « plaqué ».

## Concentration horlogère

On nous écrit :

Le monde horloger est aux abois. La question du monopole du blé et la candidature du directeur de la grève générale à la présidence du Conseil National passent au second plan.

Il s'agit en effet pour l'industrie horlogère de questions vitales touchant son existence.

La baisse continue des prix, l'exagération du crédit sous toutes ses formes, l'intrusion toujours plus active de la clientèle à domicile échappant à tout contrôle, sont les principales causes, connues d'ailleurs, dont souffre notre grande industrie nationale de l'horlogerie qui s'en va à la dérive.

Des associations existantes et nouvelles se sont efforcées de remédier à ces défauts inhérents en somme aux principes de la liberté sans limite, principes qui, en temps de crise spécialement, font constater des lacunes fâcheuses.

Des accords et des conventions sans nombre n'ont guère eu pour résultat, faute de sanctions sévères, que de leurrer les signatures sincères au profit... des autres.

Un des moyens empirique et des plus effectifs qui ne peut cependant être déclenché que par l'initiative privée et non pas par une association qui représente des intérêts trop différents, la concentration de la production ou de la vente, n'a fait que de timides apparitions dans l'industrie horlogère suisse.

Mais nous nous trouvons cependant à la veille d'une concentration de première importance, soit celle de la fabrication des ébauches. Si le trust des ébauches en formation et dont la composition n'est pas encore suffisamment connue, poursuit une politique de stabilisation des prix et conditions, l'assainissement de cette industrie est en bonne voie, mais à la condition qu'il existe dès le début une collaboration intime avec les fabricants et termineurs de montres. Non seulement la stabilisation des prix interviendra et des conditions saines de ventes feront l'objet d'études sérieuses et de réalisation, mais aussi l'exode par trop facilité actuellement de l'industrie horlogère à l'étranger, devra sans tarder être remis au point.

Si contre toute attente le trust n'a en vue que l'intérêt de sa propre organisation, il ne réussira qu'à accentuer le gâchis actuel par une lutte qui sera d'autant plus violente qu'elle sera organisée.

Mal renseigné sur les buts que poursuivent les organisateurs du trust des ébauches, le monde horloger se perd en conjectures. Aussi serait-il désirable dans l'intérêt général que l'on soit bientôt fixé quant à l'organisation et aux intentions prévues.

Souhaitons enfin qu'une entente intervienne sans torp. tarder pour éviter l'immixtion des pouvoirs publics, dans un domaine qui ne devrait pas les concerner.

\*\*

*Note de la Rédaction.* — Il n'est pas encore possible de donner aujourd'hui des renseignements sur l'organisation en création, certaines questions n'étant pas encore mises au point.

Ce que nous croyons pouvoir dire, toutefois, d'après les déclarations formelles faites, c'est que le trust a été créé en vue de l'intérêt général et dans le but de mettre en pratique les diverses éventualités envisagées dans le monde horloger, comme étant susceptible d'améliorer les conditions actuelles de cette industrie.

La *Fédération Horlogère Suisse* pourra d'ici peu renseigner exactement ses lecteurs sur cette importante question.

Quant aux nouvelles publiées récemment par les journaux, au sujet du trust des ébauches, il y aura lieu de les mettre en quarantaine jusqu'au moment où une communication officielle sera faite sur la nouvelle création.

## Informations

### Australie. — Représentants de maisons suisses.

Le Consulat général de Suisse à Melbourne (Temple Court, 422-28 Collins Street) communique que des intéressés recourent fréquemment à lui aux

fins d'être renseignés sur les représentants de telle ou telle maison suisse en Australie. Il invite en conséquence les maisons suisses représentées en Australie à lui indiquer les noms et adresses de ceux-ci.

### Suède. — Vente à tempérament.

La Légation de Suisse à Stockholm nous communique une requête qu'elle a reçue du « Sveriges Urmakareförbund ». Cette association des horlogers suédois, qui compte 1,050 membres, se plaint amèrement de la concurrence déloyale qui est faite au commerce horloger régulier par les ventes de montres opérées par différents bazars et maisons d'édition, pratiquant le système de ventes à tempérament. Ces maisons inondent le pays de leurs agents qui, à force d'insistance, réussissent à placer une quantité de montres (principalement des montres-bracelets de poche en or ou doublé), bien que leur prix soit, à vrai dire, plus élevé que ceux pratiqués dans le commerce d'horlogerie régulier; le public se laisse cependant tenter par les facilités de paiement. Le Sveriges Urmakareförbund constate que cette situation menace de compromettre gravement l'existence du commerce horloger régulier et adresse un pressant appel aux fabricants d'horlogerie suisses, en vue de supprimer ce trafic. Cette association qui, de longues années durant, a travaillé en étroite collaboration avec ses fournisseurs suisses et a facilité l'écoulement de leurs produits sur le marché suédois, ne doute pas que cet appel sera entendu. Le meilleur moyen d'y faire droit serait évidemment de ne plus livrer de montres aux maisons pratiquant la vente directe à tempérament et, pour arriver à ce but, il est fort probable que le « Sveriges Urmakareförbund » boycottera les fabriques suisses livrant à ces maisons.

## Douanes

### Italie. — Mesures douanières.

*Traitement douanier des montres-bracelets et autres.*

Les montres-bracelets, provenant de pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, avec cuvette de métal précieux, extensible fixe ou à charnières, ornées de pierres précieuses ou bien encore sans pierres précieuses mais avec émaux, ciselures ainsi qu'emplacements pour sertissures — dans les cas où l'extensible dépasse les 2/3 des dimensions maxima du cadran — sont taxées une première fois comme bijoux, selon la qualité du métal entrant dans leur fabrication, et une seconde fois comme montres de poche d'après la qualité du métal dont est fait leur cuvette (voir *Fédération Horlogère* du 30 décembre 1925).

*Factures rédigées en langues étrangères.*

Aux fins de la liquidation de la taxe d'échange sur les marchandises importées en Italie, les factures y relatives, rédigées dans une langue étrangère autre que le français et présentées à la douane, sont, en règle générale, traduites succinctement par celle-ci. En cas de contestations concernant non seulement la véracité de la déclaration de valeur mais encore l'exactitude de la traduction faite par la douane, cette dernière a le droit d'exiger la traduction officielle de la facture en langue italienne, aux frais et par les soins du propriétaire de la marchandise.

*Lois et décrets.*

Par décret-loi du 6 août 1926, le Ministre des Finances, d'accord avec les Ministres des Affaires Extérieures et de l'Economie Nationale, est autorisé à interdire et limiter l'entrée des provenances étrangères dans le Royaume.

Par décret-loi du 9 août 1926, le Ministre des Finances, d'accord avec les Ministres des Affaires Extérieures et de l'Economie Nationale a la faculté d'augmenter les droits généraux actuels d'importation ainsi que les coefficients de majoration y relatifs.

Ces dispositions tendent à discipliner la consommation intérieure et à améliorer le cours de la lire.

### Italie. — Droits (Agio).

Du 15 au 21 courant, l'agio pour le paiement des droits de douane est de 359 % (semaine précédente 348 %).

### Sarre. — Régime douanier et fiscal.

Le territoire du Bassin de la Sarre est soumis au régime douanier français. Par régime douanier français, il faut entendre non seulement le tarif, mais l'ensemble des lois et régimes douaniers français, y compris la réglementation des importations et des exportations. Le Bassin de la Sarre ne forme avec la France qu'un seul et même territoire douanier.

Les lois, décrets et règlements relatifs au régime douanier sont applicables dans les mêmes délais et conditions qu'en France. Les restrictions d'entrée sont applicables d'après la législation, ainsi que les restrictions particulières de sortie relatives aux marchandises étrangères réexportées par transit ou à la décharge des comptes d'admission temporaire ou sous réserve du remboursement à forfait. Les règles relatives à la provenance et à l'origine des marchandises, à l'application du tarif général, du tarif minimum et des tarifs intermédiaires, y sont en vigueur. Les formalités telles que déclaration, vérification, analyses et, le cas échéant, expertise légale, exigées en France sont appliquées aux opérations sur les marchandises étrangères qui s'effectuent en Sarre. Les régimes du transit, de l'entrepôt, de l'admission temporaire y fonctionnent comme en France.

A l'importation de l'étranger en Sarre, les prohibitions édictées par les lois douanières françaises sont en principe, applicables à l'exception de celles qui ont un caractère spécialement fiscal: ouvrages en métaux précieux hors titre.

Au point de vue des taxes intérieures de consommation, la France et la Sarre forment deux territoires distincts soumis chacun à la législation fiscale qui lui est propre.

Les objets à bas titre (il s'agit, notamment d'ouvrages en or à 8 ou 14 carats) peuvent être introduits en Sarre où leur fabrication est d'ailleurs licite. Ces ouvrages sont exclusivement réservés à la consommation locale et leur importation en France demeure prohibée sous peine de saisie, indépendamment de l'amende qui pourrait être encourue par leurs détenteurs.

Les seules expéditions qui peuvent avoir lieu de la Sarre à destination de la France consistent en objets aux titres réglementaires qui doivent être dirigés, en vertu d'un acquit-à-caution sarrois, sur le bureau de garantie de Strasbourg.

Quant aux envois effectués de France en Sarre, aucune modification n'est apportée aux règles antérieures en ce qui concerne notamment les formalités à remplir (soumissions ou exportation sous le régime du décret du 31 décembre 1916) et le titre des ouvrages.

Au point de vue de la taxe sur le chiffre d'affaires, le territoire de la Sarre n'est pas considéré comme pays étranger, mais il conserve en cette manière son droit de réglementation intérieure propre.

Le prélèvement de 26 % n'est pas perçu à l'importation en Sarre, sur les marchandises adressées à des destinataires qui résident dans ce territoire.

## Postes

### Service des mandats de poste avec la Belgique et le Luxembourg.

La Belgique a introduit pour ses relations avec l'étranger une nouvelle monnaie dénommée « Belga » (= 100 centimes). En conséquence, le montant versé sera indiqué désormais par les offices de poste belges en « belgas et centimes », dans le cadre des indications de service sur les mandats de poste à destination de l'étranger, et non plus en « francs et centimes belges ».

Dès le 16 du mois courant, les mandats consignés en Suisse à destination de la Belgique et du Congo belge devront être établis en belgas et centimes; le paiement au destinataire continuera cependant d'avoir lieu en francs et centimes belges, sur la base du taux de conversion de 1 belga = 5 francs belges. Le montant payé sera indiqué au verso du mandat.

Dès la même date, le montant des recouvrements de la Suisse à destination de la Belgique devra être indiqué également en belgas et centimes. Par contre, le montant des remboursements sur les petits envois et les envois de messagerie à destination de la Belgique continuera d'être indiqué comme jusqu'ici en francs et centimes suisses. Les remboursements en provenance de la Belgique devront être indiqués en belgas et centimes. Le montant maximum des mandats dans les deux directions et des recouvrements à destination de la Belgique est fixé à 200 belgas, celui des recouvrements en provenance de la Belgique à l'équivalent de 200 belgas. Le tableau de réduction à appliquer pour la Belgique, dès le 16 courant, parviendra à temps aux offices de poste. Le taux de base est de 100 belgas = 72,80 francs suisses.

Aucun changement n'intervient dans l'échange avec le Luxembourg. Les montants doivent être indiqués comme jusqu'ici en francs luxembourgeois.

**Emission de timbres de bienfaisance de l'œuvre « Pour la Jeunesse ».**

Au mois de décembre prochain, quatre timbres de bienfaisance « Pro Juventute » seront de nouveau mis en vente. Ces timbres auront le caractère de véritables estampilles postales d'affranchissement. Il y aura :

- un timbre à 5 centimes (prix de vente 10 centimes) représentant l'écusson cantonal de Thurgovie, impression en quatre couleurs,
- un timbre à 10 centimes (prix de vente 15 centimes) représentant l'écusson cantonal de Bâle-Campagne, impression en trois couleurs,
- un timbre à 20 centimes (prix de vente 25 centimes) représentant l'écusson cantonal d'Argovie, impression en trois couleurs),
- un timbre à 30 centimes (prix de vente 40 centimes) représentant l'écusson suisse, impression en deux couleurs.

Ces quatre timbres constituent la fin d'une série d'écussons commencée en 1918. Ils sont aussi valables sans restrictions dans le service avec l'étranger, à destination de tous les pays de l'Union postale universelle.

Le bénéfice restant sera destiné à l'œuvre « Pour la Jeunesse », qui l'affectera spécialement à l'œuvre de protection de l'enfant (âge scolaire).

La vente des timbres « Pro Juventute 1926 » par les offices de poste durera 1 mois, soit du 1er décembre prochain au matin jusqu'à la fermeture des guichets, le 31 décembre 1926. La validité de ces timbres de bienfaisance est limitée, pour le service postal, à la période du 1er décembre 1926 au 30 avril 1927 inclusivement, donc à 5 mois. Le 30 avril 1927 à minuit, les timbres « Pro Juventute » perdront leur validité. Les envois postaux qui porteraient de ces timbres avant et après cette durée de validité seraient considérés comme non affranchis. Toutefois, les envois en cause trouvés dans les boîtes aux lettres, lors de la première levée du 1er mai, seront encore expédiés sans autre, c'est-à-dire comme s'ils étaient valablement affranchis.

**Commerce extérieur**

**Traité de commerce germano-suisse.**

On se souvient que le traité de commerce avec l'Allemagne a été ratifié par les Chambres fédérales à la session de septembre. Le Reichstag l'a ratifié à son tour le 13 courant.

Rappelons, en outre, que la Commission du Reichstag, à laquelle il avait été soumis préalablement, l'avait adopté, après discussion, par 14 voix contre 11; il a donc rencontré une forte opposition. Il a été combattu tout d'abord parce que portant préjudice aux petits cultivateurs; il se heurta aussi à de fortes résistances comme n'étant satisfaisant ni pour l'industrie de la broderie de Plauen, ni pour les filatures de coton, ni pour l'industrie horlogère allemande, ni pour celle des chocolats.

En ce qui concerne le trafic de perfectionnement de la broderie par exemple, malgré les efforts des négociateurs suisses, il n'a pas été possible de régler ce trafic dans le nouveau traité comme dans l'ancien. Les revendications de l'industrie saxonne de la broderie, qui se trouve dans la même situation difficile que l'industrie suisse, n'ont pas permis à nos négociateurs d'obtenir de plus amples concessions.

Les adversaires du traité craignent, en outre, que la situation de l'Allemagne soit rendue difficile sur le terrain de la politique économique, par le fait de la clause de la nation la plus favorisée, qui mettra d'autres pays à même de bénéficier des conditions favorables obtenues par la Suisse.

Ainsi qu'on le sait, le traité entre en vigueur un mois après avoir été ratifié par les Parlements des deux pays et sa durée est prévue pour une année. Il peut être prolongé tacitement pour une durée indéterminée, si les deux parties ne le dénoncent pas trois mois avant l'échéance.

**Traité de commerce greco-suisse.**

La Grèce, qui ne voulait signer de traité de commerce avec la Suisse, sur la base de la nation la plus favorisée, qu'en posant comme condition que la Suisse abaisse ses droits de douanes sur les tabacs, vient de renoncer à cette condition et s'est déclarée disposée à passer un traité de commerce avec la Suisse sur la base de la clause de la nation la plus favorisée.

**Traité entre la Tchécoslovaquie et la Suisse.**

On annonce que les pourparlers pour la conclusion d'un nouveau traité commenceront fin novembre, à Berne.

**Propriété industrielle**

Le numéro d'octobre, de *La Propriété Industrielle* contient entre autres :

**Grèce.** Loi portant modification des dispositions relatives aux brevets et à la concurrence déloyale (du 8 juin 1926).

**Etats-Unis.** Loi concernant la prévention de la fraude, de la tromperie et des fautes de procédure relativement aux affaires traitées devant le Patent Office et d'autres objets (du 7 juin 1926).

**Japon.** Projet de loi contre la concurrence déloyale.

**Protection des marques en Lettonie.**

La Lettonie a dénoncé l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce peu de mois après y avoir adhéré, cette adhésion ayant été effectuée par suite d'une erreur.

Cette dénonciation, qui prendra ses effets à partir du 21 décembre 1926, est la première qui se soit produite depuis près de 34 ans que fonctionne l'Arrangement de Madrid. Elle soulève, quant aux droits acquis en Lettonie, certaines questions délicates qui ne sont pas tranchées par des textes de cet Acte. Le Bureau international de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, a cherché à les éclaircir par une correspondance avec l'Administration lettone, mais cette tentative n'a pas abouti.

Par contre, répondant aux suggestions qui lui en ont été faites par ce Bureau et, indirectement, par les Administrations de deux autres pays, le Gouvernement de Lettonie vient d'adopter une loi, datée du 5 octobre 1926, d'après laquelle les titulaires des marques internationales enregistrées jusqu'au 21 décembre 1926 — date effective de la dénonciation — jouiront jusqu'au 21 avril 1927 d'un privilège pour obtenir la protection de ces mêmes marques dans ce pays.

Les demandes de protection de ces marques en Lettonie doivent être faites conformément aux prescriptions de la loi sur les marques en vigueur, en mentionnant à quelle date et sous quel numéro l'enregistrement international a eu lieu et où il a été publié. — S'il y a conflit entre la marque ainsi déposée et une marque déjà enregistrée en faveur d'un tiers en Lettonie, en vertu d'un certificat national, cette dernière sera radiée du registre national.

Les dépôts de marques étrangères en Lettonie ne peuvent être effectués que par l'entremise d'un mandataire domicilié dans ce pays. La taxe d'enregistrement, frais de timbre non compris, est de 55 Lat., pour 10 ans de protection.

**Registre du commerce**

**Raisons sociales.**

**Enregistrements:**

11/IX/26. — *Angelo Negri* (de Vignate, Italie), pierres fines, Melano.

8/XI/26. — *Bobillier-Zimmermann* (Dame Madeleine B.-Z., de Môtiers), fabrication de balanciers, Rue Molz 4, Bienne.

8/XI/26. — *Montre Awiw S. A.* (*Awiv Watch A. G.*), soc. an. cap. soc. fr. 20,000 nom., vente d'horlogerie, marque « Awiw ». Cons. Adm.: Werner Schaer, de Murgenthal. Siège: Bundesgasse 20, Berne.

8/XI/26. — *Montre Eth S. A.* (*Eth Watch A. G.*), soc. an. cap. soc. fr. 10,000 nom., vente d'horlogerie, marque « Eth ». Cons. Adm.: Werner Schaer, de Murgenthal. Siège: Schaufplatzgasse 23, Berne.

**Modifications:**

6/XI/26. — *Union A. G. Schweiz. Uhrenfabrik, Solothurn* (*Union S. A., Fabrique Suisse de Montres, Soleure*), (*Union Swiss Watch Works Limited, Soleure*). Le capital soc. est réduit de fr. 260,000 à fr. 175,000.

8/XI/26. — *Fils de R. Picard et Co., Fabrique Invicta*, soc. com., fabrication, achat et vente d'horlogerie et de tous articles similaires, La Chaux-de-Fonds. La commandite de fr. 1,000 d'Armand Picard, décédé, est radiée et remplacée par celle de fr. 1,000 de Lucien Picard, de Fleurier, nouvel associé.

8/XI/26. — La soc. n. coll. « Frutsky et Mingard, La Fontaine », fabrication de verres de montres fantaisie, La Chaux-de-Fonds, modifie sa raison sociale en celle de *Mingard et Cie, « La Fontaine »*. Y est entrée comme associée Lina Mingard, de Chapelle-sur-Moudon.

10/XI/26. — *La Perle S. A.*, soc. an., bijoux, perles, pierres fines, Genève, a transféré son siège à *Collonge-Bellerive* (Genève).

10/XI/26. — *L'Emeraude S. A.*, soc. an., bijoux, perles, pierres fines, Genève, a transféré son siège à *Collonge-Bellerive* (Genève).

**Radiations:**

8/XI/26. — *Edmond Bobillier*, fabrication de balanciers, Bienne.

10/XI/26. — *J. Kraetli*, horlogerie, bijouterie et argenterie, St-Moritz.

**Faillites.**

**Ouverture de faillite.**

6/XI/26. — *Edmond Bobillier*, fabricant de balanciers, Rue Gurzelen 25, Bienne. Procédure sommaire (art. 231 L. f. P.). Délai pour productions: 3 décembre 1926.

**Concordats.**

**Prolongation du sursis concordataire:**

Le sursis accordé à *Couleru Eugène, Fabrique « Octo »*, Rue des Tourelles 19, La Chaux-de-Fonds, est prolongé de deux mois, l'assemblée des créanciers du 18 novembre 1926 reportée au 6 janvier 1927.

**Délibération sur l'homologation de concordat.**

17/XI/26. — *L. Marquis et Frère*, horlogerie, Mercvelier.

**COTES**

16 Novembre 1926

**Métaux précieux**

Argent fin en grenailles fr. 107.— le kilo.  
Or fin, pour monteurs de boîtes » 3500.— »  
» laminé, pour doreurs » 3575.— »  
Platine manufacturé fr. 21.90 le gr.

Boîtes or et bijouterie, Cote No 3 en vigueur dès le 3 septembre 1925.

	Comptant		A terme	
	12 nov.	15 nov.	12 nov.	15 nov.
<b>Londres</b>				
Cuivre	57 11/16	57 18/16	58 9/16	58 11/16
Electrolytique	65 3/4	65 5/8	66 1/4	66 1/4
Etain	311 —	311 1/4	299 7/8	301 5/8
Plomb	29 1/2	29 1/2	29 15/16	30 —
Zinc	34 —	34 —	33 7/8	33 7/8
<b>Paris</b>	9 nov.	10 nov.	11 nov.	13 nov.
Platine	114.000	115.000	—	111.000
Or	20.400	20.400	—	19.800
Argent	620	630	—	610
<b>Londres</b>				
Or	84/11 1/4	84/11 1/2	84/11 1/2	—
Argent	24 7/8	24 15/16	25 3/8	25 7/16
<b>New-York</b>				
Argent	53 3/8	53 3/8	54 3/8	57 7/8

Change sur Paris . . . . . fr. 17.20

**Escompte et change**

Suisse: Taux d'escompte 3 1/2  
» » avance s/nantissement 4 1/4

	Parité en fr. suisses	Escompte %	Demande	Offre	
France	100 Frs	100.—	7 1/2	17.20	17.50
Gr. Bretagne	1 Liv. st.	25.22	5	25.13	25.17
U. S. A.	1 Dollar	5.18	4	5.165	5.19
Canada	1 Dollar	5.18	—	5.17	5.21
Belgique	100 Belga	72.05	7	72.—	72.50
Italie	100 Lires	100.—	7	21.40	21.45
Espagne	100 Pesetas	100.—	5	78.20	79.—
Portugal	100 Escudos	560.—	8	26.—	27.—
Hollande	100 Florins	208.32	3 1/2	207.20	207.60
Allemagne	100 Reichsmk	123.45	6	123.—	123.30
Autriche	100 Schilling	72.93	7	72.90	73.30
Hongrie	100 Cour.	105.—	6	72.40*	72.80*
Tchécoslov.	100 Cour.	105.—	5 1/2	15.33	15.38
Russie	100 Roubles	266.67	5 1/2	—	—
Suède	100 Cr. sk.	138.89	4 1/2	138.20	138.80
Norvège	100 Cr. sk.	138.89	4 1/2	139.40	139.25
Danemark	100 Cr. sk.	138.89	5	137.80	138.50
Bulgarie	100 Leva	100.—	10	3.70	3.80
Roumanie	100 Lei	100.—	6	2.33	2.90
Yougoslavie	100 Dinars	100.—	6	9.13	9.15
Grèce	100 Drachm.	100.—	8 1/2	6.25	6.70
Pologne	100 Zloty	100.—	10	—	—
Turquie	1 Liv. turq.	22.78	—	2.50	2.70
Finlande	100 Mks finl.	100.—	7 1/2	12.95	13.20
Argentine	100 Pesos	220.—	6 1/2	209.50	211.50
Bésil	100 Milreis	165.—	—	67.—	69.—
Indes	100roupies	168.—	4	185.50	187.50
Japon	100 Yens	258.—	6 5/8	253.50	255.50

\*) par million

**Cote du Diamant Boart.**

(Prix de gros pour quantités minima 5000 carats comptant).

Diamant boart fr. 20.90 à fr. 21.—  
Qual. supér. fr. 0.30 à fr. 1.20

par carat en plus.  
(Comm. par *Lucien Baszanger, Genève*).

Diamant boart £ 0/16/8 comptant.  
(Comm. par *L. M. Van Moppes & Sons, Londres*).

Reproduction interdite

**ACHAT ET VENTE**

Fabrique cherche à acheter d'occasion  
mais en bon état:

- 1 machine pantographe Dubail,
- 1 balancier à bras vis de 80 mm.,
- 1 balancier à friction vis de 150 mm.,
- 1 tour à tourner ovale,
- 1 machine à ciseler les carrures et lunettes,
- 1 machine à fraiser les facettes Breguet.

Faire offres sous chiffre P 22615 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds. 4694

**Pendulerie**

Pour cause d'âge on offre à vendre l'étude de mouvements de pendules perfectionnés avec les préparatifs (pointeurs, gabarits, étampes, jauges, modèles) pour leur fabrication, ainsi que l'application à la pendule Neuchâteloise avec 2 modèles d'ornements appliqués, genre ancien, inédits.

On se chargerait de mettre un horloger ou un technicien au courant de tous les détails.

S'adresser à Chs. Houriet, horloger-technicien, à Couvet. 1712

**A vendre à prix avantageux**

Mouvements 14,6<sup>m</sup>/<sub>m</sub> (6 1/2 lig.), 15 r., marque américaine.

Mouvements 23,6<sup>m</sup>/<sub>m</sub> (10 1/2 lig.), 15 r., marque américaine.

Offres sous chiffre P 22621 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 1699

**OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS****Pour fabricants de pierres p' horlogerie**

On cherche 50-100.000 pierres à percer par mois, à prix avantageux.

Travail sérieux garanti.

Jean Ryf, atelier de perçages, Attiswil près Soieure. Téléphone 8. 1704

**HORLOGER COMPLET  
Technicien**

Ancien élève d'école d'horlogerie, sérieux et actif, expérimenté dans le terminage de la montre soignée, la construction technique et l'exécution pratique des calibres; ayant l'habitude de diriger personnel. **cherche** pour époque à convenir

**changement de situation.**

Diplômes, certificats et références de 1<sup>er</sup> ordre à disposition — Faire offres écrites sous Fz 1507 N Agence de Publicité F. Zweifel, à Neuchâtel. 4698

**OFFICE FIDUCIAIRE**

Dr. F. Scheurer 1415

Expert comptable et organisateur commercial

NEUEVILLE

NEUCHÂTEL

Tél. 46

Prix modérés.

Tél. 6.22

**Achat et Vente**

Qui pourrait livrer  
en bonne qualité sérieuse  
Mouvs 19,7<sup>m</sup>/<sub>m</sub> (8 3/4<sup>m</sup>/<sub>m</sub>)  
cyl. et ancre  
23,6<sup>m</sup>/<sub>m</sub> (10 1/2<sup>m</sup>/<sub>m</sub>) cylindre et  
ancre.

Adresser offres av. prix,  
calibre s. chiff. V 3505 U à  
Publicitas Bienne. 4706

**DISPONIBLE**

41,7<sup>m</sup>/<sub>m</sub> (18 1/2<sup>m</sup>/<sub>m</sub>), ancre, 15  
rubis, métal bl., 2 ch., cadr.  
émail creusé.

29,3<sup>m</sup>/<sub>m</sub>, ancre, 15 rubis,  
carrée cambrée, plaqué or,  
cadr. émail radium.

Offres sous chiffre  
R 3389 Sn à Publicitas  
Soieure. 4707

**Montres - bagues**

Un choix de jolies  
montres - bagues  
et pièces de forme  
sont à céder à prix  
avantageux.

Ecrire sous chiffre  
X 3511 U à Publicitas  
Bienne. 4709

**Décolleteuses  
„Beldi”**

A vendre 3 petites dé-  
colleteuses «Beldi» No. 0,  
2 burins avec taraudeurs  
et renvois, passage de  
barres 4 mm. Machines  
ayant très peu servi, en  
parfait état, à vendre avan-  
tageusement pour faute  
d'emploi. Offres écrites s.  
P 2756 N à Publicitas Neuchâtel.

**A VENDRE**

à prix avantageux :  
24 belles savonnettes 42,8 mm.  
(19<sup>m</sup>/<sub>m</sub>), 0,585, ancre, 15 rubis  
et deux grosses mouvements  
23,6 mm. (10 1/2<sup>m</sup>/<sub>m</sub>), cyl., 10 ru-  
bis, Manzoni.

A la même adresse: 5000  
boîtes 24,8 mm. (11<sup>m</sup>/<sub>m</sub>), laiton.

S'adresser s. chiff. P 6588 J à  
Publicitas St-Imier. 4696

**HUILE TELEA**

extra fine

pour

Chronomètres

Montres

Pendules

Barillets 114

En vente chez tous  
les fournisseurs

et à la

Fabrique des

HUILES TELEA

W. LAUENER,

3, rue du Prince, 3

GENÈVE.

**Pierres fines pour l'Horlogerie**

en tous genres  
RUBIS, SAPHIRS, GRÉNATS  
PIERRES BLEUES

**G. SFAELLOS + BIENNE**  
Rue Neuve, 9  
Qualité soignée  
et bon courant.

Téléphone 15.18

1062

Prix les plus avantageux du jour.

**Pierres industrielles**

Filières en saphir et diamant, filières en acier pour tirer tous métaux.

Meules en saphir.

Meules «INDIA», «ALOXITE», «ELECTRORUBIS», «SILICIUM - CARBID»,  
40-70 mm pour meuler les articles extra fins.

Outils en diamant en tous genres, — Pierres agate en tous genres

Pierres boussoles avec creusure conique, en grenat, saphir, rubis et agate.

Pierres d'horlogerie bon marché, rhabillage pour l'exportation.

Tous genres de pierres d'après modèle. Echantillons sur demande.

**A. VOGEL, Pieterlen (près Bienne).**

**SERTISSAGES** en tous genres  
de 4 à 13 lignes

COMMERCE EN PIERRES FINES

**HAENNI & CO., BIENNE**

Route de Boujean 52 a

Téléphone 20.55

1691

Production journalière: 10 grosses 15 rubis. — Demandez prix-courant

**Services techniques**

DE

**PUBLICITAS****A quoi bon succomber**

sous le fardeau des affaires  
puisque vous pouvez dès  
aujourd'hui abandonner aux

**Services techniques**

DE

**PUBLICITAS**

le soin de préparer tout ce qui concerne les travaux  
de publicité ?

Pour l'établissement de projets de dessins, de textes,  
de prospectus, de circulaires, d'entêtes de lettres,  
de brochures et d'affiches illustrées,  
adressez-vous aux

**Services techniques**

DE

**PUBLICITAS****Fabrique de secrets à vis et américains, en tous genres**

**F. BERGEON**

16, rue Daniel JeanRichard

LA CHAUX-DE-FONDS

Rue Daniel JeanRichard, 16

Téléphone 3.34. — Compte de chèque postal IV B 728

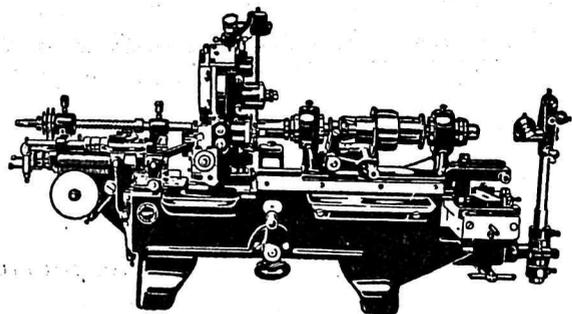
**SPÉCIALITÉ: Secrets talons détachés**

Le rêve des acheveurs. — Essayer, c'est continuer.

Travail prompt et soigné.

979

# DÉCOLLETEUSES BECHLER



les plus avantageuses pour  
toutes les fournitures d'horlogerie:

- Machines autom. aux pignons de finissages
- Machines autom. aux chaussées et minuterics
- Machines autom. aux tiges de remontoirs
- Machines autom. aux arbres de barillets
- Machines autom. aux axes et tiges d'ancres
- Machines autom. aux écorces de cylindres
- Machines autom. aux vis, etc., etc.

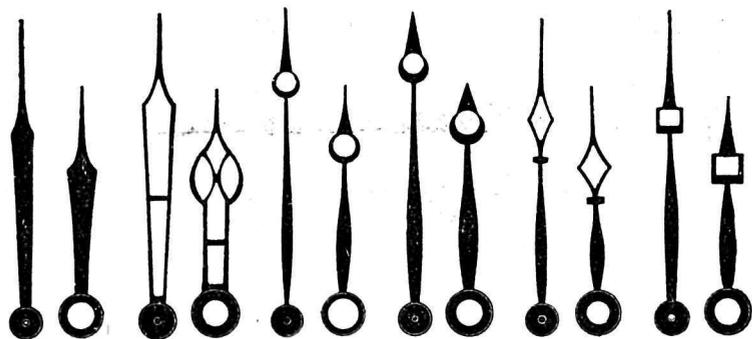
**ANDRÉ BECHLER, FABRIQUE DE MACHINES MOUTIER**

## JURA WATCH Co., Delémont (Swiss)

Manufacture de Montres Roskopf soignées et à bon marché pour tous pays.

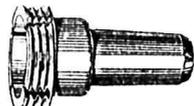
La plus grande production en savonnettes électro et dorées simple et garanties à l'acide. 1416

Spécialité pour l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud,  
Montres portefeuilles 19-26" l'Angleterre et Colonies. Continuellement des nouveautés.



Tous genres, toutes qualités, grande production. 1104

Pinces de pendants  
toutes grandeurs



**Usines JEAN FLURY**  
Genève-Carouge.



**HERMANN FATTON S. A.**  
GENÈVE

Micromètres Badollet, Tavannes, Swiss American, Helios

etc., etc. 1627

Calibres « Roch », « Hélios », « Boley », etc.

## PIERRES FINES LECOULTRE FRÈRES

LUCENS (VAUD)

Succursales à ROLLE et CHIASSO

Maison fondée en 1889 1231

Balanciers glaces et gouttes, dep. le diamètre 5

Qualités courantes et soignées

Grande production

SPÉCIALITÉ  
DE PIERRES A EMBOUTIR

Exportation

Téléphone 23

## SERTISSAGES

en tous genres et toutes grandeurs, depuis 4 1/4 lignes.

Travail prompt et soigné.

Prix modérés.

**ALBERT STEINMANN, La Chaux-de-Fonds**

Téléphone 14.59

826

Léopold Robert 109, 2<sup>me</sup> étage

PIERRES FINES

## A vendre à prix avantageux

5000 étuis, cuir et imitation, pour montres de poche et montres  
bracelets, pour moires, cuirs et extensibles. 1648

S'adresser:

**GEORGES STEHLÉ**

Fabrique d'étuis et cartonnages

Numa Droz 75

CHAUX-DE-FONDS

Tél. 13.66

## Kessi Frères S.A.

= BIENNE =

Fabrique de Boîtes argent

et

Plaqué or laminé 576

Boîtes bracelets, rondes et de forme

Lép. et sav., grandes pièces, tous genres



Marque de fabrique  
déposée

Boîtes décorées

prêtes à être emboîtées



Poinçon  
de Maître

**LES RAISONS** pour lesquelles  
**L'HUILE EXTRA-FINE** pour l'horlogerie „**Sine Dolo**“

est toujours plus demandée, conserve sa renommée et toute sa fidèle clientèle

**PROVIENNENT** de ce qu'elle : a fait ses preuves depuis 1885, année de sa parution sur le marché;  
 est un produit garanti suisse;  
 est toujours de même composition.



En vente chez tous les fournisseurs et chez

Cette huile est sortie première au Concours d'Huiles pour l'Horlogerie, à Genève.  
 (Voir Journal Suisse d'Horlogerie, Janvier 1888.)

Hors concours, Membre du Jury  
 Exposition Nationale Suisse, Genève 1896.

**Louis ROSAT Fils** seul fabricant

10, Avenue Gare Eaux-Vives, **GENÈVE**

*Banque Fédérale*

*Société Anonyme*

*La Chaux-de-Fonds*

*Ouverture de Comptes créanciers et débiteurs.*

*Changes. Achat et vente de monnaies étrangères.*

*Avances sur Titres.*

*Placement de Fonds.*

*Ordres de Bourse.*

*Matières Or et Argent.*

*Location de Coffres-forts.*

— *Toutes opérations de Banque.* —

**DIAMANTS BRUTS. BOORT-CARBONE**

pour tous les usages industriels. — Outils diamantés.

Diamant blanc et noir pour poudre et burins. Pointes, Eclats, Esquilles, Poudres au plus bas prix.

**LUCIEN BASZANGER**

SEUL CONCESSIONNAIRE  
 BRUTS SCIENTIFIQUES  
 « DJEVA »

6, Rue du Rhône, 6

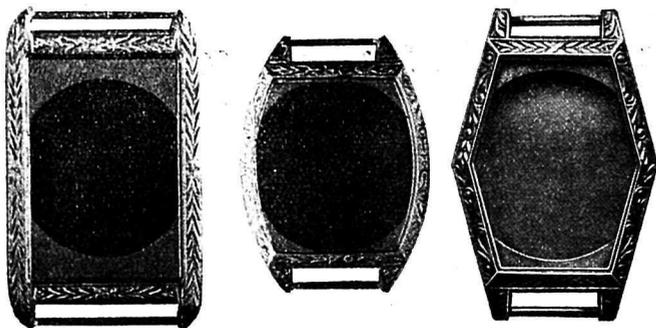
**GENÈVE**

TÉLÉPHONE : STAND 4354

1989  
 Saphir Montana. — Rubis d'Orient.  
 Grenats des Indes.  
 Saphir vert

**Fabrique de Boîtes de montres**  
argent, plaqué or, nacre, métal et acier

**GERBER FRÈRES**  
**DE LÉMONT**



Boîtes de montres mirage, illusion, de forme, 2 et 3 pièces. — Boîtes à cornes 19,7mm (8 3/4 lig.), 20,3mm (9 lig.), 23,6mm (10 1/2 lig.), 24,8mm (11 lig.), 29,3mm (13 lig.), 19,1-29,3mm (8 1/2 - 13 lig.), 19,1-36,1mm (8 1/2 - 16 lig.), 15,2mm (6 3/4 rectangulaire. — Boîtes illusion à cornes brevetées. — Boîtes à vis. — Boîtes smoking. — Boîtes imitation niel. — Boîtes lépines et savonnettes en toutes formes et grandeurs. — Boîtes et pendulettes nacre.

Production journalière: 10.000 boîtes de montres prêtes à recevoir le mouvement.

Maison ayant le plus grand choix de boîtes du monde entier et spécialement de boîtes à cornes et illusion à cornes brevetées. 1568



**TOUS PRODUITS**  
**CHIMIQUES ET TECHNIQUES**

- Acides
- Alcali
- Alcools
- Benzine
- Huiles et graisses Buffal
- Grenol
- Potasses
- Soude
- Cyanure Scheering
- Bois de Panama
- Décapants
- Gommes laque
- Pétrole
- Savon de Marseille et Savon mou

**DROGUERIE VIESEL**  
**CENTRALE**

ANCT. DROGUERIE NEUCHÂTELOISE  
LA CHAUX-DE-FONDS ET NEUCHÂTEL "

**ÉBAUCHES ET FINISSAGES**  
**Fabrique „L'ESSOR“, Court**

TÉLÉPHONE N° 12



8 3/4 lig. rond  
échappement 10 1/2 lig.



9 3/4 lig. rond  
échappement 10 1/2 lig.



7 3/4 lig. rond  
échappement 8 3/4 lig.



5 1/2 lig. ovale  
échappement 9 3/4 lig.



le plus petit mouvement avec échappement 8 lig.



975

Sur demande, nos calibres ronds sont préparés, pour bouchons sertis interchangeable.

**Caissettes en bois p' horlogerie**

de toutes dimensions  
sont fournies avantageusement par

**RENFER & C<sup>IE</sup> S. A.**  
Bienne-Boujean

1009

**ACIERS de CONSTRUCTION**  
pour trempe directe et cémentation

Grands stocks chez

**NOTZ & C<sup>O</sup>, BIENNE**



**MIKRON S. A.**

Fabrique de Machines  
**BIENNE**

Téléphone 8.18

**Machines modernes**

pour la fabrication de  
l'ébauche. 1178

**Tours et fraiseuses  
d'outilleurs.**

**FABRICANTS D'HORLOGERIE SOIGNÉE**

Si vous avez besoin :

- d'axes de balanciers pivotés
- de tiges d'ancre pivotées
- d'échappements pivotés
- de grandes-moyennes à tiges pivotées
- de petites-moyennes à pivots levés
- de champs à pivots levés
- de chaussées et grandes-moyennes percées outre
- de minuterics
- de tiges garnies en qualité extra soignée
- d'arbres de barillet qualité extra soignée.

Adressez-vous à une maison de confiance qui soit à même de livrer rapidement et bien : Ces avantages, c'est la fabrique

**„AZURÉA“ CÉLESTIN KONRAD**  
**à MOUTIER**

qui peut vous les offrir, seule maison vraiment spécialisée et ne fabricant que ces articles. 509

Sur demande spéciale, n'importe quelle commande pressante peut être exécutée dans les 24 heures.

— Demandez échantillons et prix s. v. p. —

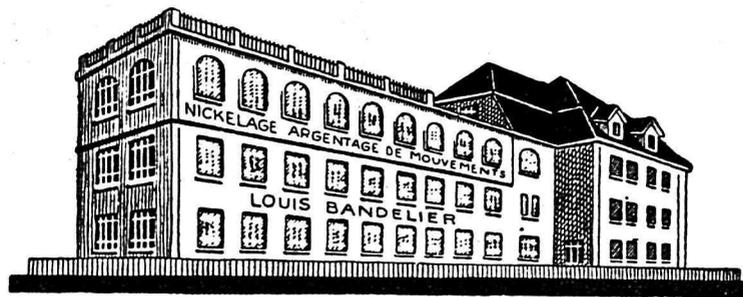
# ★ Louis Bandelier ★

Téléphone 1.80

Saint-Imier

Téléphone 1.80

s'est fait une  
réputation  
dans le bon



exécute avec une  
bientacture parfaite  
et par  
procédé spécial

## Nickelage

et le bon



## Argentage

de tous les genres de mouvements de montres.

## Anglages de Ponts

## Gravure de lettres

Commissionnaire pour la Chaux-de-Fonds,  
Le Locle et Tramelan

115

Ateliers à  
grosse production

Livraisons rapides

Qualité de travail  
impeccable

## VIS

Vis pour l'horlogerie  
et les  
industries annexes  
(Pendulerie, optique, comp-  
teurs, téléphones, télégraphes,  
phonographes, instruments  
scientifiques, etc., etc.)



## Décolletages

Axes de balanciers et de tiges d'an-  
cre à pivots levés, demi-finis, tous  
genres de pignons à tiges et percés,  
chaussées lanternées, arbres de baril-  
lets, noyaux, tiges de remontoirs,  
toutes sortes de goupilles et de pieds  
en acier, nickel et laiton, chevillots,  
tenons, tampons, canons, rivets,  
gouttes, etc., etc.

Travail prompt et des plus soigné

### Jäggi & Cie, Gelterkinden

Procédés mécaniques par des machines automatiques perfectionnées.  
INSTALLATION MODERNE

1615

# NICHROME

les meilleurs ustensiles  
à tremper, cémenter et recuire.

## COURVOISIER & FILS, BIENNE

USINES des REÇUES S. A., La Chaux-de-Fonds  
ANNEAUX · PENDANTS · COURONNES  
tous métaux.

Articles fantaisies pour montres et bracelets.

Toutes les lunettes en galonné de notre fabrication sont livrées  
sans soudure et sans joint, dans tous les genres et poids.



## Machines perfectionnées

pour la fabrication de

Boîtes de montres en tous genres et en tous métaux.  
Anneaux, Pendants, Couronnes, Bijouterie, Lunetterie, etc.  
Laminaires de divers types.  
Machines à refrotter les carrures, les  
fonds, les cuvettes.  
Machines à ciseler les carrures et les  
lunettes (modèles déposés).  
Machines à tourner, revolver ou panto-  
graphes.  
Machines à fraiser diverses.  
Machines à rétreindre et trefler,  
Machines à marteler.



Références de 1<sup>er</sup> ordre à disposition.

**LES FRÈRES BREGUET, GENÈVE**  
74, rue de Carouge

Pierres fines pour l'Horlogerie

# RUBIS SCIENTIFIQUES

Qualité soignée en tous genres  
fabriqués entièrement (brut compris), par

## THEURILLAT & Cie PORRENTROY

Grenat, Saphir, Rubis, etc.

Livraison par retour.

2291

# RADIUM

Sels luminescents dosés exclusivement au RADIUM. 7 types à longue durée.

**Fabrication ANDRÉ de COLOMBES**

Chimistes spécialisés dans la branche, depuis 1911.

Vente exclusive en Suisse :

Téléphone 14.78 **MICHEL TISSOT, La Chaux-de-Fonds** Numa Droz 118

**Ateliers spéciaux pour le radiumisage des cadrans et aiguilles flexibles en grandes séries.**

Pose soignée.

Livraison rapide.

Faites un essai.



Installations de dépoussiérage  
pour 3967  
**Lapidaires, Tours à polir, etc.**  
Innombrables références, 35 ans d'expériences  
**Ventilation S. A., Stäfa (Zurich)**

La **qualité** garantie **absolue** de nos

## Dorages de roues

tous genres, est une sécurité pour tous les fabricants.  
Adressez-vous en toute confiance **au seul spécialiste**

**Georges HUGUENIN**

1, Quai du Bas **BIENNE** Téléphone 7.96

## „STELLA“

**La Matière lumineuse  
de confiance**

1563

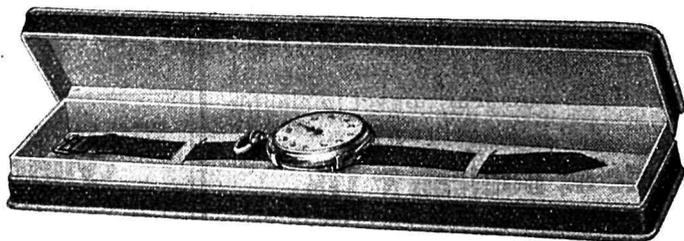
**MERZ & BENTELI, Berne-Bumpliz**

## FABRIQUE DE CARTONNAGES

# A. & E. Langenbach

## LENZBURG

(SUISSE)



**Boîtes et mi-écrins pour l'horlogerie**

du genre ordinaire au plus fin. 1483

Fabrique „ALPA“ livre le ressort de qualité



**Fernand Effienne, seul fabricant**

Rue de l'Avenir 53, **Bienne**

Tél. 11.89

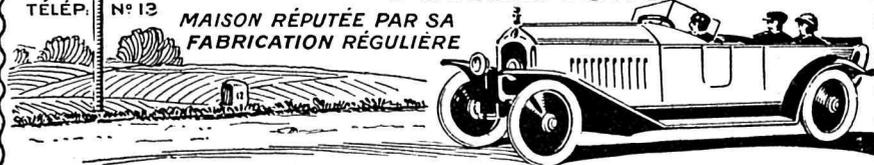
Maison fondée en 1888, à La Chaux-de-Fonds.

**TYRE**  
CORGÉMONT

TÉLÉP. N° 13

**FABRIQUE DE RESSORTS  
PAUL DUBOIS & C<sup>o</sup>**  
CORGÉMONT

MAISON RÉPUTÉE PAR SA  
FABRICATION RÉGULIÈRE



## MISE EN GARDE

A la suite d'un procès ayant abouti à la reconnaissance de leurs droits par la partie adverse, MM. Tripet & Jeanrenaud, étampeurs à La Chaux-de-Fonds, portent à la connaissance du public qu'ils sont protégés par des brevets d'invention pour leur nouveau procédé de décoration de cadrans métalliques, où les chiffres des heures, en relief, sont formés d'un pourtour métallique faisant saillie sur la plaque de fond, l'intérieur de ces chiffres étant destiné à recevoir une substance décorative ou lumineuse. Ces cadrans sont obtenus en une seule opération de frappe, les parois métalliques des chiffres faisant corps avec le cadran et offrant ainsi une solidité à toute épreuve.

Le brevet suisse porte le No. 110,140  
L'allemand » » 434,665  
L'américain » » 1,598,027

Tous actes de contrefaçon et d'imitation seront rigoureusement poursuivis par les voies civiles et pénales.

Par mandat:  
Tell Perrin, avocat.

## Commerçant établi à Londres

demande la représentation d'une bonne maison fabricant calottes homme et dame, qualité courante et bon courant.

Adresser offres sous chiffre **P 22598 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1686

## MONTRES LOCARNO Ad. Haas & Cie S. A. Fabrique d'Horlogerie Bienne-Boujean

ont l'avantage d'informer leur clientèle que depuis le 18 octobre 1926 leurs bureaux ont été transférés dans leur nouvel immeuble situé en face de la ligne de tramway.

**Route de Boujean N° 118**

Station: Chemin Vert (Grünweg)  
Ligne N° 1

1689

## Avis aux Grossistes ou Fabricants

qui aimeraient s'attirer un fournisseur de confiance absolue, horloger de toute première force, surveillant sa fabrication lui-même, établi depuis 10 ans, spécialisé sur la petite pièce ancre de forme et ronde, en qualité indiscutable et prix avantageux, s'intéresserait à spécialité (terminages non exclus), avec références de 1er ordre, sont priés de s'adresser sous chiffre **P 22584 C** à **Publicitas, La Chaux-de-Fonds.** 1658

## Monopole de vente pour la Suisse

est à remettre pour 1927, pour une montre-bracelet de marque, bien introduite sur le marché suisse.

Seuls les grossistes voyageant régulièrement le marché Suisse, sont priés de faire offres sous chiffre **P 22624 C** à **Publicitas, La Chaux-de-Fonds.** 1701

## DIVERS

Affaires et Contentieux  
en Angleterre  
U. S. A., Canada

English and American  
Legal Matters.

**D<sup>r</sup> Marcus Wyler**

Avocat  
Attorney and Counselor  
at Law  
Bahnhofstrasse 7  
St-Gall 1610

Correspondance et traductions  
français, anglais, allemand

Manufacture d'Horlogerie

**Alb. Grossenbacher**  
Grenchen 1480

accepte toujours commandes pr 23,6<sup>mm</sup> (10 1/2 lig.), 27,7<sup>mm</sup> (12 lig.), 29,3<sup>mm</sup> (13 lig.), 36,9<sup>mm</sup> (16 lig.), 38,3<sup>mm</sup> (17 lig.), 40,6<sup>mm</sup> (18 lig.), 42,8<sup>mm</sup> (19 lig.) et 12 size négative ancre, bonne qualité et courante. Avis aux intéressés.



Cachets de Garantie  
en Relief  
Étiquettes de Luxe  
pour emballages  
et étalages

Exécution très soignée  
Beauté-Elegance  
Prix sans concurrence  
demandez offre



**ROBERT RECORDON**  
LAUSANNE  
18, Avenue Ruchonnet

## Mouvements cylindre

11,8<sup>mm</sup> (5 1/4'''), 14,6<sup>mm</sup> (6 1/2''')  
18,2<sup>mm</sup> (6 3/4''') sont livrés  
avantageusement, qualité  
garantie. 825

**G. FROIDEVAUX**  
Fleurs 34 — Tél. 26.02  
La Chaux-de-Fonds

## Fd. & Ad. Droz

Parc 91, 486

La Chaux-de-Fonds

livrent avantageusement  
mouvements, depuis 4 lig.  
ovale.



## Atelier de sertissages

Travail prompt et soigné.

**Charles Reinhard**

1679 Concorde 51,  
LE LOCLE.

## Achat et Vente

## MOUVEMENTS

6 douzaines 14,6<sup>mm</sup> (6 1/2''')  
ovale, Felsa, spiral plat.  
15 douzaines 13,5<sup>mm</sup> (6''')  
ovale, A. S., spiral plat.  
2 grosses 22,0<sup>mm</sup> (9 3/4''')  
rond, spiral plat.

A ancre, bonne qualité,  
à vendre faute d'emploi.  
Ecrire s. chiff. **P 22601 C** à  
**Publicitas Chaux-de-Fonds.**

## Montres bracelets platine

décors en brillants, émeraude  
et onyx, sont à céder à prix  
avantageux.

Adr. offres sous chiff. **G 80705 X**  
à **Publicitas Genève.** 1672

On cherche à acheter  
contre argent comptant  
un grand

## COFFRE-FORT

avec double portes,  
usagé. 1688

Off. av. prix et dimensions  
s. chiff. **C 5996 Lz**  
à **Publicitas Lucerne.**

A vendre

## OUTILLAGE

provenant d'un atelier de  
fabrication de porte-  
échappements:  
Tour «MIKRON» complet, machine automatique  
«BELDI» pour décolletages  
axes et tiges, bloqueuses,  
perceuses, taraudeuses,  
lapidaire, machine à calibrer  
les trous de pierres, établis,  
pieds d'établis en fonte, blocs,  
étampes et outillage pour  
la fabrication de 8 modèles  
de porte-échappements.

**S. A. Vve Chs. Léon Schmid**  
& Co., Nord 70, La Chaux-de-  
Fonds. 1682

## MOUVEMENTS

de 11,8 mm. (5 1/4''') à 19,4 mm.  
(8 1/4''') cadran doré, livrables  
de suite, sont demandés.  
Offres sous chiffre **J 3485 U** à  
**Publicitas Bienne.** 1690



**PITONS**  
tous genres 1325  
Fournitures diverses  
**GRANDJEAN FRÈRES**  
Le Locle

## Offres et Demandes d'emplois

## On demande des réglages

à domicile.  
Adresse: **E. Aubry,**  
Léopold Robert 21, **Chaux-  
de-Fonds.** 1677

## Chef de fabrication

très qualifié, actif et ayant  
une grande habitude de la  
petite pièce ancre, cherche  
engagement. Occasion  
intéressante pour fabricant  
désireux de réduire ses  
frais généraux.  
Ecrire s. chiff. **W 3507 U** à  
**Publicitas Bienne.** 1705

## ACHAT ET VENTE

## Exportation pour 1927

11,8<sup>mm</sup> (5 1/4'''), 12,4<sup>mm</sup> (5 1/2'''),  
14,6<sup>mm</sup> (6 1/2'''), 15,2<sup>mm</sup> (6 3/4'''),  
17,4<sup>mm</sup> (7 3/4'''), 19,7<sup>mm</sup> (8 3/4'''),  
22,0<sup>mm</sup> (9 3/4'''), 23,6<sup>mm</sup> (10 1/2'''),  
24,8<sup>mm</sup> (11'''), 27,0<sup>mm</sup> (12'''),  
ancre et cylindre.

Prière de faire offres avec derniers  
prix et échantillons sous chiffre  
**P 22625 C** à **Publicitas La Chaux-de-  
Fonds.** 1700

## Mouvements lépines et savonn.

grandeur 36,1<sup>mm</sup> (16 lig.) juste, 15 rubis, hauteur  
22/12, qualité courante, sont demandés.

Envoyer échantillons avec prix les plus  
avantageux à 1703

**Mrs R. Schmid & Cie,**  
Cassardes Watch Co, Neuchâtel.

## A VENDRE

67 boîtes 29,3<sup>mm</sup> (13 lig.) argent 935, double  
cuvette, pour mouvements à poussette, bracelet  
anses.

81 boîtes pour mouvements 23,6<sup>mm</sup> (10 1/2 lig.)  
argent 935, bracelet anses, glaces posées, boîte  
allongée.

112 mouvements 13,5<sup>mm</sup> (6 lig.) ovale 17 r., mar-  
ques américaines, spiral Breguet.

Ecrire sous chiffre **P 22626 C** à **Publicitas,  
La Chaux-de-Fonds.** 1702

Maison importante demande offres pour

## ébauches 8 jours

Envoyer échantillons qui seront retournés de suite,  
avec prix pour grandes séries.

Offres sous case postale 14112, Bienne. 1708

## Marché anglais

Qui peut fournir grandes séries de mouvements  
10 1/2 lig. A. S. 15 pierres, bon marché.

Faire offres avec indication de prix et délai  
de livraison, sous chiffre **P 22628 C** à **Publicitas,  
La Chaux-de-Fonds.** 1711

## Maison de gros cherche mouvements à répétition et mouvements avec chronographe.

Bonnes commandes suivies.  
Seules offres avec détails et prix  
seront prises en considération.

Offres sous chiffre **D 5997 AL** à **Publi-  
citas Chaux-de-Fonds.** 1687

**FABRICANTS !!**

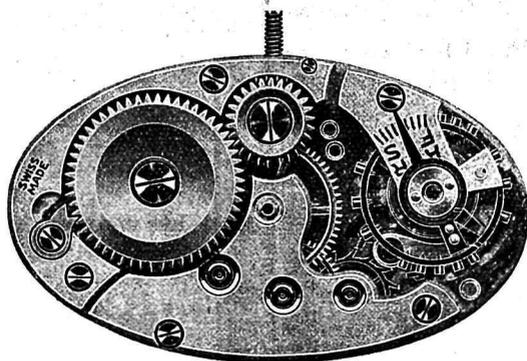
Le garnissage irréprochable  
de vos  
aiguilles  
et cadrans de montres  
avec les  
matières lumineuses  
radio-actives  
les  
plus pures  
chez

**L. MONNIER & C<sup>o</sup>**

La Chaux-de-Fonds

Téléphone 14.38

Demandez offre détaillée  
et  
Faites un essai.



Mouvement agrandi

6 1/2 / 500 ancre ovale

**VOGT & C<sup>o</sup>, S.A.**

Fabrique d'Horlogerie

„FORTIS“

**Grenchen**

Spécialité de mouvements ancre

8 3/4 lig. ronds

6 1/2 lig. ovales

soignés et bon courant.

Prix avantageux. 1503

USINES DE LAMINAGE. Aug MATHEY FILS

**J. KLAUS**  
FILS. SUCC

Aciers laminés à froid  
pour ressorts de montres, fraises, aiguilles et découpages divers d'horlogerie

Aciers laminés à froid  
pour LAMES de RASOIRS de SURETÉ

Cuivre en bandes pour cadrans

Laiton, chrysocale, composition pour aiguilles

Métaux divers // Laminage de précision

USINES à la JALUSE près Le Locle MAISON FONDÉE EN 1847  
à la ROCHE près Les Brenets

**OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS**

**ALLEMAGNE**

Maison allemande cherche employé, Suisse de préférence, connaissant à fond l'horlogerie et la clientèle des horlogers-bijoutiers.

Faire offres détaillées sous chiffre P 22589 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 1663

**Représentants**

Nous cherchons des représentants pour tous pays, bien introduits auprès de clientèle sérieuse, pour la vente de petites montres ancre terminées (boîtes en tous métaux) et de mouvements seuls.

Faire offres sous chiffre T 3444 U à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 1644

**OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS**

Fabrique importante d'horlogerie demande  
**un Commis**

connaissant bien la fourniture d'horlogerie et ayant déjà acquis de l'expérience dans un bureau de fabrication. Place d'avenir pour personne compétente. Inutile de s'annoncer sans preuves de capacités.

Offres sous chiffre D 3474 U à Publicitas Bienne. 1673

Horloger capable, énergique, ayant l'habitude de diriger du personnel et de l'organisation du travail, bien au courant de la technique moderne et pouvant s'occuper de n'importe quelle partie, cherche place comme

**technicien chef de fabrication**

pour époque à convenir.  
Références et preuves de capacités à disposition.  
Adresser offres sous chiffre P 15753 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 1662

**Employé de bureau**

instruit, sachant correspondre en anglais, allemand, espagnol et français, cherche place de suite chez un industriel afin de se perfectionner dans le commerce.

Références à disposition.  
Adresser off. s. chiff. P 22616 C à Publicitas Chaux-de-Fonds. 1695

Fabrique de ressorts de montres p<sup>r</sup> tous pays

Commission. 780  
Exportation.

Temple allemand 91, 93, 95  
LA CHAUX-DE-FONDS  
Téléphone - 24.40

Qualité soignée et bon courant

Marque déposée

**V. GEISER & FILS**

**Etampes-Poinçons**

Chiffres et lettres p. frappe sur mouvement. Timbres en métal et caoutchouc.  
K. EICHENBERGER, Graveur, BERNE

**C. CAPT**  
représentant  
La Chaux-de-Fonds  
rue du Crêt 11  
Téléph. 24.39

**ADOLPHE ADLER**  
3, RUE ADRIEN LACHENAL, 3  
GENÈVE

**Brillants et Roses**

ACHATS TAILLERIES VENTES

Spécialités en tous genres de brillants pour la décoration des montres et de la bijouterie. 1387

Fabrique d'horlogerie demande

**employée**

connaissant tous les travaux de bureaux et sachant correspondre en anglais, français et allemand.

Offres sous chiffre C 3473 U à Publicitas Bienne. 1674

Importante fabrique d'horlogerie engagerait

**chef régleur**

connaissant la partie à fond et ayant l'habitude de diriger le personnel. Doit avoir rempli place analogue.

Références exigées. Entrée suivant entente Discretion assurée.

Offres sous chiffre E 3475 U à Publicitas Bienne. 1675

**EMPLOYÉ**

Jeune homme sérieux, connaissant les affaires d'horlogerie et la fabrication, linguiste et bon sténo-dactylo. **est demandé** pour seconder les chefs. Entrée à convenir p<sup>r</sup> le commencement de l'année.

Place d'avenir. 1693  
Off. par écrit à Era Watch Co. Ltd., Bienne.

# L'Information Horlogère Suisse

**Office de renseignements et de contentieux  
de l'horlogerie,  
la bijouterie et branches annexes**  
FONDÉ EN 1913

*L'Information Horlogère Suisse compte 500 sociétaires.*

**Renseignements.** L'Information Horlogère Suisse possède 18.000 dossiers de renseignements, constamment tenus à jour suivant les demandes.

**Contentieux.** L'Information Horlogère Suisse intervient efficacement auprès des clients qui sont en arriére dans leurs paiements.

**Litiges.** L'Information Horlogère Suisse règle à l'amiable, et à peu de frais, les litiges surgissant entre fournisseurs et clients.

**Avis confidentiels.** L'Information Horlogère Suisse publie chaque mois un bulletin qui renseigne sur les arrangements et faillites en cours et qui signale les clients douteux ou ne traitant pas correctement.

# L'Information Horlogère Suisse

Peuvent faire partie de la Société :

1. Les fabricants et commerçants en horlogerie et bijouterie.
2. Les maisons dont l'activité s'exerce dans une branche qui peut être considérée comme annexe aux industries de l'horlogerie et de la bijouterie, soit, par exemple, les fournisseurs des parties détachées de la montre.
3. Les banquiers.

Les membres de la Société doivent être inscrits au Registre du commerce.

*Le quatorzième exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier 1927.*

Les maisons demandant leur admission maintenant sont exonérées de la cotisation pour 1926.

Téléphone 7.56 LA CHAUX-DE-FONDS Léopold Robert 32

# CONTROLE ANGLAIS

Retour des envois par express, départ de Birmingham 9-11 jours après l'expédition de la Suisse  
**POINÇON NEUTRE**

Acheminement des colis de la Suisse :

Via DELLE - LAON { BOULOGNE-FOLKESTONE  
CALAIS-DOUVRE

Seulement les envois par la poste : boîtes-lettres et colis postaux, sont traités. — **Service rapide.**

Les nouveaux clients sont priés de nous demander le mode d'envoi avant d'expédier, de manière à éviter tout retard.

RENSEIGNEMENTS GRATIS 275

**Geo Bouverat & Co,** 30, Frederick Street **Birmingham**

# Robert-Degoumois & Co, La Chaux-de-Fonds

Téléphone 17.19 Crêtets 81 Chèques postaux IV b 636

Anglage de ponts  
par procédé spécial.



Polissage de cercles  
de toutes formes

**Argentage de mouvements**  
soigné et bon courant  
**Bain extra blanc et inaltérable.**

# Ce n'est pas nous qui l'inventons!

La grande revue française de publicité et d'organisation « **Vendre** », de Paris, écrit ce qui suit dans son numéro du 27 janvier 1926 :

## La publicité dans les journaux.

« C'est dès qu'il s'agit de produits de consommation générale, la plus indiquée et, presque toujours, la plus économique. Elle est facile à distribuer et à contrôler. Souple, on peut étendre ou limiter son action en suivant le rayon d'action des journaux. Elle permet soit d'écrêter un territoire, soit, au contraire, par la conjugaison des grands quotidiens à rayon d'action national, des grands régionaux et des locaux, de le fouiller complètement. Elle permet par l'emploi des revues, des magazines, des journaux d'opinion, de toucher une clientèle déterminée... C'est la seule forme de publicité — ou à peu près — qui puisse être employée seule. »

# PUBLICITAS

Société anonyme suisse de publicité.

Annonces pour tous les journaux.  
Organisation internationale. Correspondance à l'étranger.  
Services techniques de publicité.

# LA ROMAINE

## EMILE LEUTHOLD

Fabrique de cadrans métal et argent

67, rue du Nord LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 13.42

livre tous les genres. 193

— Essayez, c'est continuer. —